

**ARRETE  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de MAING,

**Vu** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** la demande du 17 décembre 2020 de la société SADE CGTH MARLES LES MINES,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de permettre les travaux de VRD, rue Victor Hugo, par la société SADE CGTH, rue du Centre à 62540 MARLES LES MINES,

**A R R E T E**

**Article 1 – Période de restriction : du 06 janvier 2021 au 5 janvier 2022 inclus.**

La restriction concerne les deux sens de circulation.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche des travaux avec une interdiction de dépassement.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux loi et textes en vigueur.

La signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier et maintenue en bon état de fonctionnement par la société SADE CGHT chargée de l'exécution des travaux. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

**Article 2** – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

**Article 3** – M. le Maire de Maing, M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société SADE CGTH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 17 décembre 2020.



Le Maire,

P. BAUDRIN